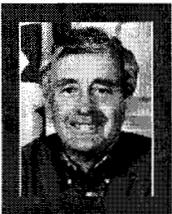

Table ronde sur les affaires émanant des députés

par Peter Adams, John Reynolds, Garry Breitkreuz, Ted White, Joe Jordan, Gerald Keddy, Paddy Torsney, Mauril Bélanger, Yvon Godin, John Bryden, Réal Ménard, Madeleine Dalphond-Guiral, Val Meredith, Ken Epp, Carolyn Parrish, Dale Johnston

Le 2 mai 2002, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a tenu une table ronde sur les affaires émanant des députés. La discussion, animée, a duré plus de deux heures et porté sur ce qu'on pouvait faire pour améliorer cette dimension des travaux parlementaires. Quatre grands thèmes ont été abordés : le but des affaires émanant des députés, l'opportunité de les considérer toutes comme votables, les modalités de sélection des affaires devant faire l'objet d'un vote et la possibilité d'envisager des changements plus radicaux. Le présent article rassemble des extraits d'interventions de députés présents lors des discussions. La transcription des délibérations de la table ronde se trouve à l'adresse www.parl.gc.ca/InfoComDoc/37/1/HAFF/Meetings/Evidence/haffev62-f.htm



Peter Adams (président, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre) : L'expression « affaires émanant des députés » désigne l'heure que la Chambre consacre aux initiatives parlementaires cinq jours par semaine. Ces initiatives peuvent prendre la forme de projets de loi qui, avant d'être adoptés,

doivent franchir les mêmes étapes que les projets de loi du gouvernement — trois lectures à la Chambre et trois lectures au Sénat jusqu'à la sanction royale — ou de motions qui donnent lieu à des résolutions de la Chambre le plus souvent exprimant une opinion ou demandant au gouvernement de faire quelque chose.

Contrairement aux projets de loi et aux motions du gouvernement, les affaires émanant des députés sont choisies par tirage au sort. Il en est ainsi parce qu'il y a infiniment plus de propositions de loi et de motions à présenter qu'il n'y a de temps pour le faire.

Par exemple, dans la session en cours, qui a débuté en février 2001, 251 projets de loi et 496 motions ont été déposés jusqu'ici. Sur ces quelque 750 affaires, 128 ont été inscrites à

l'ordre de priorité, 22 ont été ou seront mises aux voix et les autres ont été ou seront retirées du *Feuilleton* après une heure de débat. En outre, cinq projets de loi du Sénat ont été débattus à la Chambre.

Le Règlement prévoit l'établissement d'un ordre de priorité au début de chaque session parlementaire et à divers intervalles par la suite. À cet ordre de priorité figurent 30 affaires d'initiative parlementaire — un nombre égal de projets de loi et de motions — énumérées dans l'ordre issu d'un tirage des noms des députés. Pour ajouter à la complexité du système, les projets de loi privés et les projets de loi publics émanant du Sénat sont automatiquement inscrits au bas de l'ordre de priorité.

Les 30 affaires inscrites à l'ordre de priorité feront l'objet d'un débat d'une heure à la Chambre, mais seulement quelques-unes d'entre elles seront mises aux voix. À n'importe quel moment, jusqu'à 10 des 30 affaires peuvent être déclarées « votables », ce qui veut dire qu'elles sont mises aux voix après avoir été débattues pendant trois heures au maximum.

C'est notre comité, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui, par l'entremise d'un de ses sous-comités, le Sous-comité des affaires émanant des

députés, décide des affaires qui seront mises aux voix. Le sous-comité est présidé par un député du gouvernement, mais, comme il se compose d'un membre de chacun des partis représentés à la Chambre, le gouvernement n'y dispose pas de majorité.



John Reynolds (Alliance canadienne) : Les affaires émanant des députés sont un aspect essentiel du processus parlementaire et législatif. Nous sommes ici pour échanger des idées en vue de sortir la procédure du XIX^e siècle pour la moderniser. Elle a désespérément besoin d'être réformée. Je pense que nous sommes tous d'accord

là-dessus. Cette question va au cœur même de la démocratie.

Nous demandons depuis longtemps, avec l'appui de tous les partis, que toutes les affaires émanant des députés puissent faire l'objet d'un vote. Il faut mettre en place un nouveau mécanisme pour que toutes les affaires fassent l'objet d'un vote et que le vote soit libre sur ces questions.

Au cours des dernières années, on a présenté une foule de propositions de réforme. La dernière fois que le comité a abordé la question, le gouvernement a décidé de ne pas se prononcer. À l'instigation du secrétaire parlementaire du premier ministre, notre comité a envoyé son rapport à la Chambre le 5 décembre dernier, cinq mois avant la date limite, en disant qu'il ne trouvait pas de solution.

C'est inacceptable. Nous n'avons pas besoin de passer plus de temps à discuter. Nous savons tous ce que nous voulons, et nous comprenons que vous essayez aujourd'hui de trouver une solution à ce problème avec cette table ronde.

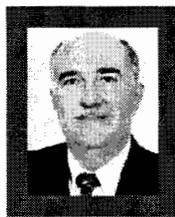
Au nom de l'opposition officielle, je propose aujourd'hui trois conditions absolues pour cette réforme.

- Premièrement, tous les projets de loi et motions d'initiative parlementaire doivent automatiquement faire l'objet d'un vote sauf demande contraire du parrain du projet de loi ou de la motion en question.
- Deuxièmement, aucune affaire émanant des députés ne doit faire l'objet d'une modification sauf si cette modification est appuyée par le parrain du projet de loi ou de la motion. Cela nous permettrait d'exclure le genre de modifications empoisonnées que nous avons vues présentées récemment de façon honteuse à la Chambre à propos du projet de loi C-344.
- Troisièmement, si un projet de loi d'initiative parlementaire est adopté en deuxième lecture et transmis au comité, il devra franchir suffisamment rapidement l'étape du comité qui en fera rapport à la Chambre sans sortir du cadre du projet de loi initial.

Voilà ce que nous demandons. Tout le reste n'est que détails. Nous ne demandons pas plus de temps que les cinq heures par semaine du cycle actuel. Nous ne demandons pas un modèle qui réduirait le temps dont dispose le gouvernement pour mener ses propres affaires, car je sais que c'est très important pour le gouvernement. Nous sommes d'ailleurs tout disposés à l'aider, puisque, dans le cours de la discussion, il faudra envisager la possibilité de siéger les mardis et jeudis soirs de 19 heures à 22 heures pour discuter uniquement des affaires émanant des députés.

Nous serions prêts à envisager de ramener de trois à deux le nombre d'heures consacrées à ces affaires si elles étaient toutes « votables ».

Si l'on adopte nos trois réformes démocratiques, je vous garantis aujourd'hui que l'opposition officielle ne fera pas d'obstruction et ne retardera pas la mise en place d'une réforme des affaires émanant des députés qu'il est grand temps de réaliser.



Garry Breitkreuz (Alliance canadienne) :

D'après mon expérience de député depuis huit ans, je constate qu'il faut vraiment revitaliser la démocratie au Parlement et au Canada. Je tiens à souligner que nous ne devrions pas avoir peur de déclencher des discussions partout au pays.

L'apathie est devenue l'un des grands problèmes de notre pays. Le nombre d'électeurs qui votent diminue. Les gens se sentent complètement coupés du processus de décision. Si je me bats depuis des années pour encourager les gens à approfondir les questions, c'est parce que bien souvent, lors des décisions, on prend des décisions sans vraiment comprendre la situation.

Les affaires émanant des députés sont au cœur même de ce problème, et pourraient être l'un des outils clés pour ranimer l'intérêt des Canadiens pour les activités du Parlement et les problèmes de notre pays.

La démocratie ne fonctionne pas si le peuple n'est pas informé des questions et s'il n'y a pas une opposition efficace dans le pays. Cette opposition efficace peut consister à demander des comptes au gouvernement et à proposer des sujets nouveaux qui n'ont pas encore été abordés par le Parlement.

Il y a un contrôle centralisé du pays. Nous le voyons tous avec le Cabinet et le Parlement actuels. Ceci pourrait être un moyen de donner une voix beaucoup plus forte aux députés. Je conclurai en disant que la démocratie doit permettre aux Canadiens de se faire entendre et respecter, et que les affaires émanant des députés sont un instrument qui

pourrait permettre à nos concitoyens de se faire beaucoup plus entendre par le biais de leurs députés au Parlement. Voilà pourquoi j'estime qu'il est absolument vital de revitaliser toute

cette procédure des affaires émanant des députés. C'est quelque chose d'essentiel pour l'activité du Parlement



Joe Jordan (Parti libéral) : En ce qui concerne ces affaires émanant des députés, je ne suis pas nécessairement de l'avis du chef de l'opposition selon lequel le problème dont nous débattons maintenant illustre une crise de la démocratie. Je pense que la démocratie est une chose évolutive.

Nous avons déjà débattu de ce qui se passait ailleurs, et de la façon dont les affaires

émanant des simples députés y sont traitées. Aux États-Unis, on a un système de gouvernement où chaque loi est une initiative d'un membre du Congrès, mais vous constaterez que le pourcentage des projets de loi finalement adoptés est loin d'être aussi important qu'il l'est ici.

Nous avons reçu la semaine dernière le comité ontarien de la procédure et des affaires de l'Assemblée législative. En Ontario, d'après nos témoins, tout fait l'objet d'un vote, mais le gouvernement peut toujours décider de déferer un projet au comité plénier, ce qui est une façon de le couler. Ce que vous donnez d'une main vous le reprenez de l'autre.

Quelle est la fonction première des affaires émanant des députés? À l'origine, on y traitait de questions qui n'étaient pas très politiques. Des questions d'importance nationale, par exemple. À l'origine, ce qui ne veut pas dire que nous ne puissions pas nous éloigner de cette convention, il s'agissait de questions qui n'obligeaient pas l'État à de nouveaux débours. Pas question d'imposer de nouvelles dépenses au gouvernement.

Tout cela remonte au fait que notre régime parlementaire, pour le meilleur comme pour le pire, remonte à Westminster. Si nous proposons une procédure permettant d'aborder n'importe quelle question, un moyen permettant de lancer des débats de politique générale, je crois qu'il est très important que nous sachions exactement ce dans quoi nous nous lançons.

En ce moment nous reconnaissons que les affaires émanant des députés doivent porter sur des questions non partisans, même si cela en mécontente beaucoup. Vous avez certains critiques de l'opposition, ou même certains présidents libéraux de comité, qui déposent des projets de loi en rapport direct avec leurs fonctions officielles. Il faut donc que nous définissions de façon très claire ce que nous visons.

Les affaires émanant des députés, au départ, n'étaient pas quelque chose de complètement déconnecté de l'électeur. Je ne crois pas que le problème sera résolu par cette voie-là. Mettons simplement les choses en perspective. Il s'agit de reprendre toute cette question de redonner une certaine place aux simples députés et au travail de comités. Tout cela revient à réfléchir de façon neuve sur la véritable fonction des affaires émanant des députés.

Et si nous voulons redéfinir cela, nous devons être très précis en ce qui concerne les critères à adopter, et essayer d'être objectifs. Si vous voulez que les projets de loi émanant des députés fassent tous l'objet d'un vote, vous devez être prêts à prolonger les heures de débat. Sinon vous allez avoir à nouveau cette sélection du tirage au sort, ou simplement le couperet de l'heure qui est écoulée, ce qui fait qu'une fois de plus on ne sera pas entendu.

Si vous voulez quelque chose qui soit identique à ce qui se fait pour les projets de loi d'initiative ministérielle, c'est un bouleversement complet, et il faudra y réfléchir à fond.



Ted White (Alliance canadienne) : On peut dire, sans trop se tromper, que les affaires émanant des députés traitent de façon générale de questions de moindre portée, qui ne sont pas forcément sans importance, mais qui sont, si on laissait le gouvernement s'en charger, de nature à être fourrées dans un projet de loi omnibus quelconque, si bien qu'il faudrait très souvent attendre très

longtemps avant qu'elles ne fassent l'objet de mesures législatives.

Une des fonctions des affaires émanant des députés, à mon avis, et je suis sûr que c'est ainsi que les Canadiens le voient aussi, c'est d'essayer d'accélérer un petit peu les choses pour des questions qui, sinon, seraient reléguées à la fin des temps.

Parallèlement à cela, je pense qu'il est extrêmement gênant et même presque injurieux que ce système qui nous juge capables, car suffisamment avisés, d'examiner les projets de loi du gouvernement, d'y proposer des amendements, et finalement de les voter, ce système nous nie la capacité de rédiger nous-mêmes de petites mesures législatives, de les soumettre pour débat à la Chambre et enfin au vote de celle-ci.

Je pense qu'en réalité nous avons là aussi un rôle à jouer. Si nous sommes suffisamment intelligents pour les projets de loi du gouvernement, il suit logiquement que nous sommes également capables de produire nous-mêmes des mesures législatives de moindre portée.



Gerald Keddy (Parti progressiste-conservateur) : Les affaires émanant des députés doivent être conçues comme un moyen de modifier le droit, de faire avancer une question ou une cause, en en discutant à la Chambre des communes. Là-dessus nous sommes tous d'accord.

Un des écueils est celui du temps. Le programme des affaires émanant des députés est trop chargé, et l'on ne distingue pas suffisamment entre les projets de loi et les motions. Si les motions ne faisaient pas l'objet d'un vote, et si l'on faisait voter sur tous les projets de loi d'initiative

parlementaire, ceux-ci seraient moins nombreux, et nous ferions du meilleur travail.

Ensuite, il y a aussi la question de la façon dont la Chambre en est saisie, ainsi que de la façon dont on veut respecter la parité et l'égalité entre les partis et les députés, lesquels cherchent évidemment à ce que leurs projets de loi soient débattus. Mais il y a aussi beaucoup d'affaires émanant des députés qui peuvent faire figure de mesure dilatoire, ou d'obstruction, ce qui ne devrait pas être le cas pour un projet de loi d'initiative parlementaire. Ce serait peut-être à laisser aux motions. Ce qui peut faire l'objet d'un vote et ce qui ne devrait pas faire l'objet d'un vote, voilà ce à quoi nous devons réfléchir. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'un projet de loi d'initiative parlementaire devrait effectivement faire l'objet d'un vote.



Paddy Torsney (Parti libéral) : Je considère que les projets de loi d'initiative parlementaire doivent servir à mettre en relief les questions d'intérêt local et inviter le gouvernement à prendre certaines mesures. L'un de mes projets de loi d'initiative parlementaire portait sur l'allergie aux arachides. Il aurait révolutionné la façon

dont l'information est donnée dans tous les restaurants au Canada. Il serait naïf de penser que ce projet de loi ait pu être adopté après deux heures de débat. Le signe du succès, c'est sans doute lorsqu'on a provoqué un débat sur certains thèmes et qu'on a invité le gouvernement à agir, plutôt que lorsqu'on a fait adopter un projet de loi en coup de vent.

Un autre de mes projets de loi d'initiative parlementaire invitait le gouvernement à agir dans le domaine des cartes à jouer vendues dans le commerce. Ma proposition a été intégrée à une mesure législative gouvernementale visant une consultation plus générale. Finalement, ma démarche a abouti, mais grâce au projet de loi public. Voilà donc à quoi peuvent encore servir les mesures d'initiative parlementaire. Mais il serait tout à fait futile de demander, par exemple, que l'on modifie le Code criminel après deux heures de débat. Je m'oppose à tout changement de procédure qui pourrait avoir une conséquence de ce genre.



Mauril Bélanger (Parti libéral) : Autrefois, je considérais que les mesures d'initiative parlementaire ne devaient pas toutes faire nécessairement l'objet d'un vote. Depuis, j'ai changé d'avis, car je me suis heurté au système, qui est défectueux. J'étais prêt à soumettre le projet de loi que j'ai parrainé aux critères que le comité a

convenu d'appliquer, afin de déterminer si mon projet de loi pouvait faire l'objet d'un vote ou non. Je peux dire que jusqu'à présent, je n'ai pas encore réussi à me faire expliquer pourquoi

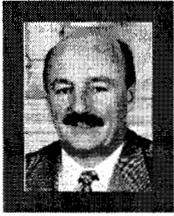
mon projet de loi a été déclaré non susceptible d'un vote, alors qu'il est conforme à ces cinq critères. Comme nous tous, je m'expose à des décisions prises à huis clos, qui ne comportent aucune explication et qui sont sans appel. Je pense que c'est là que le bât blesse.

Je vous propose que nous essayions de trouver un mode de sélection qui permettra de soumettre à un vote toutes les affaires inscrites au *Feuilleton des Avis*. Selon ma proposition, il faudra appliquer les critères avant qu'un projet de loi ou qu'une motion ne soit inscrit au *Feuilleton des Avis*, de façon que, lorsque le nom d'un député est tiré au sort, il puisse choisir une motion ou un projet de loi qu'il a fait inscrire au *Feuilleton des Avis*, et cette mesure fera automatiquement l'objet d'un vote. Il y aura toujours une sélection, en fonction des critères du comité, ce qui évitera tout risque de situation embarrassante.

Je propose qu'on aille même encore plus loin et qu'on élimine la fonction d'application des critères confiée au sous-comité que vous avez créé, car c'est évidemment une tâche impossible pour les membres de ce sous-comité. Ça ne marche pas. Ceux qui en ont fait partie le savent. Ceux qui ont eu affaire au sous-comité le savent aussi. Je propose que l'on confie cette fonction aux greffiers au Bureau. Voici les critères : est-ce que le projet de loi ou la motion est conforme aux critères? Dans l'affirmative, on l'inscrit au *Feuilleton des Avis* et si le tirage au sort est positif, la mesure fera automatiquement l'objet d'un vote. Si on décide qu'elle ne peut pas faire l'objet d'un vote, il y aura une sorte de possibilité d'appel auprès du Président ou de ce comité, de façon que les décisions soient prises au grand jour en fonction des critères, et non pas de l'objet du projet de loi ou de la motion. Je me suis présenté devant le comité à quelques reprises, et le débat a porté pour l'essentiel sur le fond, et non pas sur les critères. Il ne restera qu'à établir les critères.

Je comprends qu'il peut y avoir un problème de temps, et je ne demande pas qu'on envisage uniquement de doubler le temps de parole. On peut peut-être envisager d'accorder cinq minutes d'intervention plutôt que dix. Au lieu de traiter une affaire par heure, on pourrait en traiter deux, et la séance ne durerait peut-être pas nécessairement trois heures. Une heure et demie suffirait peut-être, voire même une heure, si bien que deux périodes suffiraient à débattre d'un projet de loi.

J'ai d'autres propositions d'ordre pratique pour essayer de sortir de cette impasse. Je peux vous dire que j'ai ici un projet de loi dont je suis convaincu qu'il est conforme aux critères — j'attends toujours que quelqu'un du sous-comité vienne me dire le contraire — et pourtant, il ne peut pas faire l'objet d'un vote. C'est injuste pour les Canadiens. C'est injuste pour moi et je suis convaincu qu'il faut non pas réinventer le système, mais du moins, le réparer.



Yvon Godin (Nouveau Parti démocratique) : Quand j'entends des partis politiques dire qu'ils aimeraient que toutes les affaires émanant des députés puissent faire l'objet d'un vote, j'ai de la difficulté à le croire. Présentement, on fait un tirage au sort. On tire au sort environ 15 motions et projets de loi. Selon la règle, il peut y en

avoir jusqu'à six qui peuvent faire l'objet d'un vote, mais on a parfois de la difficulté à en trouver deux. Tous les partis sont à la table, assis, en train de prendre une décision.

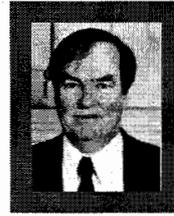
Voici ce qui me pose un problème, et je veux donner mon opinion à ce sujet. Je ne suis pas d'accord que tous les projets de loi et motions puissent faire l'objet d'un vote, mais si le comité a la possibilité d'en choisir six, il devrait en choisir six. Il n'y a aucune raison qui justifie qu'on ne fasse pas cela.

De plus, le président du comité ne devrait pas voter. Vous dites que le gouvernement ne peut pas décider quelle motion devrait faire l'objet d'un vote, étant donné qu'une personne par parti doit participer au processus. Mais étant donné que le président est libéral, il y a en réalité deux libéraux qui votent. Ils ne sont peut-être pas en mesure d'amener les motions à la Chambre des communes, mais ils peuvent les empêcher d'y aller. Il doit y avoir cinq personnes sur six qui donnent l'autorisation d'amener des motions à la Chambre des communes, mais s'il y en a deux qui votent contre cela, elles ne sont pas amenées à la Chambre. C'était la situation dans le dernier comité où j'étais.

J'aimerais que les cinq partis participent au processus, et il y en aurait quatre sur cinq qui prendraient la décision. Je peux envisager cela.

J'aimerais aussi que le gouvernement n'ait pas le droit de s'ingérer dans les affaires émanant des députés et de passer des motions, comme ça s'est produit lors du dernier incident à la Chambre des communes. Laissons les députés décider plutôt que de laisser le gouvernement passer des motions qui vont à l'encontre de leurs décisions. Pour moi, cet événement a été terrible. Ça n'aurait jamais dû arriver.

La dernière chose que j'aimerais suggérer, c'est qu'un député ne puisse pas passer par la porte arrière et amener au Sénat une motion qui a déjà été présentée au comité. C'est comme un 10 p. 100; tu ne peux pas l'envoyer dans ta circonscription, puis l'envoyer à un autre endroit à l'intérieur de la circonscription s'il s'agit du même 10 p. 100. Alors, on devrait adopter une procédure commune. Si un député n'a pas réussi à faire passer une motion au comité, il ne faudrait pas qu'il puisse passer par la porte arrière, aller au Sénat, revenir, et qu'on soit ensuite obligés d'accepter la motion.



John Bryden (Parti libéral) : Je propose qu'au cours de chaque législature, un député ait le droit de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire qui sera réputé votable s'il est conforme aux critères appropriés.

Le problème, c'est l'esprit partisan, qu'il faut éliminer. Dans mon cas personnel, j'ai eu un projet de loi qui a été soumis au Comité des affaires émanant des députés et qui était voué à l'échec, parce que des députés de l'opposition s'y opposaient pour des raisons philosophiques. Je ne leur en fais pas le reproche; ici, il est normal de faire preuve d'esprit partisan. Mais, si on permet à cet esprit partisan de décider de la possibilité de voter sur une mesure, on se retrouve avec des cas comme le mien, qui ai travaillé pendant sept ans sur une mesure législative vouée à l'échec. Elle a échoué non pas parce qu'elle n'était pas conforme aux critères, mais parce que des membres du Sous-comité des affaires émanant des députés l'ont rejetée à cause des principes philosophiques qu'ils appliquent en politique.

M. Bélanger a donc tout à fait raison. Moi aussi, j'ai considéré autrefois que les projets de loi ne devaient pas tous faire l'objet d'un vote, mais j'ai changé d'avis. Il faudrait des critères précis et compris de tous, et une évaluation indépendante concernant la conformité de chaque mesure à ces critères, qui serait confiée au greffier au Bureau ou à quelqu'un d'autre. J'ajouterais même que je suis d'accord pour dire que chaque député devrait avoir droit à un projet de loi votable par législature, mais je déplore l'usage actuel, où les députés peuvent présenter des mesures futiles qui vont accaparer les conseillers législatifs de la Chambre, alors que leur auteur n'a même pas l'intention de les faire aboutir.



Réal Ménard (Bloc Québécois) : Je pense que tous les projets de loi devraient faire l'objet d'un vote, mais que tous les projets de loi ne devraient pas nécessairement être débattus pendant trois heures.

D'abord, il faut mettre fin au système de loterie. Il n'y a aucune rationalité à ce que ce soit le hasard qui détermine ce dont la Chambre doit être saisie. Je pense qu'à chaque début d'année, au mois de septembre, il devrait y avoir un registre qui serait émis par le greffier de la Chambre, où les députés qui souhaitent voir inscrire une motion ou un projet de loi durant l'année, de septembre à juin, s'inscriraient.

On nous a dit qu'à peu près 30 p. 100 des députés déposent des projets de loi et des motions, donc ce ne sont pas tous les députés qui veulent s'en prévaloir. À chaque année, durant les trois ou quatre ans que dure la session, il y aurait moyen de faire en sorte de consacrer une heure par député. Alors, si c'est un projet de loi, on en discute pendant une heure et il s'en va en

comité où il fait l'objet d'un vote, et on revient. En une heure, il y a moyen d'expliquer la mesure et il y a moyen d'avoir un débat, si les règles du jeu sont connues. On peut le voir trois ou quatre fois durant l'année, mais ça suppose que le gouvernement accepte de restreindre le temps qui est alloué aux affaires émanant du gouvernement.

Le gouvernement, depuis 1995, est beaucoup moins activiste qu'il ne l'a été dans les années 1980, et si on veut que les députés et la population aient confiance en notre système, il faut augmenter le temps alloué aux affaires émanant des députés. Le vendredi, il n'y a quasiment jamais de ministres en Chambre. La période de questions n'est pas fertile le vendredi. On serait beaucoup plus utiles, comme députés, si la journée commençait à 10 heures, qu'elle durait jusqu'à 15 heures et que l'on faisait en sorte qu'il y ait cinq, six, sept heures de consacrées aux affaires émanant des députés. Il y a moyen de réaménager l'horaire et de trouver du temps pour que les affaires émanant des députés puissent trouver une utilisation beaucoup plus productive.

Il y a moyen de trouver du temps. On ne peut pas dire que ce sera seulement une fois durant la législature, parce qu'on a beaucoup plus d'idées, beaucoup plus de place à occuper.

Je termine en vous disant qu'il faut qu'il y ait des critères. Je pense qu'il y en a deux. Ces critères-là, on les retrouve devant les tribunaux: ça ne doit pas être frivole ou ça ne doit pas être farfelu et ça ne doit pas être haineux. Si les cours de justice ont été capables de déterminer ce qui est frivole ou farfelu et haineux, je pense que les députés devraient être capables de proposer des mesures. Si un projet de loi n'est pas frivole, s'il n'est pas haineux dans son objet, il devrait faire l'objet d'un vote, si le député le souhaite.



Madeleine Dalphond-Guiral (Bloc Québécois): J'ai eu l'occasion, durant plusieurs années comme un certain nombre de collègues ici, de travailler au Sous-comité des affaires émanant des députés. Je dois vous dire que cette expérience, pour moi, a été une expérience particulièrement enrichissante et dynamique. Et il est arrivé

extrêmement souvent que la présidence ne votait pas, ce que je reconnaissais, en tout cas, comme étant quelque chose d'assez intéressant.

La chose la plus frustrante, par ailleurs, était que l'on se retrouvait souvent à avoir devant soi 10 affaires et à n'avoir de place que pour deux devant faire l'objet d'un vote, alors qu'il y en avait peut-être cinq, six ou sept qui le méritaient. Ça, c'est très frustrant. D'ailleurs, toutes les affaires devant nous répondent aux critères. Autrement, elles ne sont pas reçues. Donc, il faut choisir.

J'écoutais Yvon qui disait s'opposer à ce qu'elles fassent toutes l'objet d'un vote. Par contre, quand le sous-comité se présente devant le Comité de la procédure et des affaires de la

Chambre, s'il y a de la place pour six affaires devant faire l'objet d'un vote, il faudrait qu'il y en ait six. Sauf qu'on peut se retrouver, s'il prétend que toutes ne doivent pas faire l'objet d'un vote, avec 10 affaires devant soi qui, prétendument, ne peuvent pas faire l'objet d'un vote.

Je pense qu'on n'arrivera jamais à régler ce dilemme-là. Je pense qu'on n'arrivera jamais à régler ce dilemme-là. Je pense que, si on part du principe que les parlementaires, quand ils décident d'appuyer ou de rejeter une motion ou une affaire venant des députés, vont avoir autant de jugement que quand ils se prononcent sur les affaires du gouvernement et qu'elles devraient toutes faire l'objet d'un vote, elles devraient toutes faire l'objet d'un vote, parce que je ne vois pas comment on pourra réussir à faire quelque chose qui sera retenu par les collègues comme étant équitable. Je pense que c'est la première chose.

La deuxième chose qui m'apparaît nécessaire, c'est d'aménager le temps de façon à pouvoir passer au travers d'un certain nombre. J'entendais Réal parler d'avoir une affaire par année pour chaque député. C'est dommage, mais je pense que ce serait peut-être beaucoup. À force de trop vouloir en faire, on finit par manquer son coup. Alors, on peut peut-être essayer de regarder deux affaires le temps d'une législature. Aussi, il y a beaucoup de députés qui n'en font jamais et qui n'en feront pas plus.

Alors, je pense qu'il faut réduire le temps alloué en Chambre pour la présentation de la motion ou du projet de loi. Il faut absolument qu'elles fassent toutes l'objet d'un vote, même si, moi comme vous, je trouve qu'il y en a un certain nombre qui sont farfelues, etc. Mais qui suis-je, moi, pour décider que ce que mon collègue a présenté est farfelu?



Val Meredith (Alliance canadienne): Je vais avancer quelques autres idées et je vais probablement m'opposer aux députés de tous les partis.

Tout d'abord, je ne suis pas d'accord avec mon collègue sur le fait qu'il devrait y avoir plus d'un projet de loi par député et par session. Je dis cela parce que mon collègue d'en face, M. Breitzkreuz, en a eu des dizaines et que mon nom a été tiré pour la première fois au cours de cette législature, alors qu'il ne l'avait jamais été durant la précédente. Je pense donc qu'il est injuste qu'un député doive attendre que son nom soit tiré, car, s'il n'est pas tiré, on n'a aucune chance, indépendamment que cela soit votable ou non. Je pense donc que l'on devrait prévoir que tout député ait la possibilité de présenter une idée à débattre au cours de la législature.

D'autre part, je ne pense pas qu'il suffise de dire que tout devrait être votable. Durant mon premier mandat, j'ai eu un projet de loi d'initiative parlementaire qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre des communes, qui a été adopté en deuxième lecture et qui est passé en comité où j'ai dû me battre

comme une enragée pour obtenir simplement que le comité en discute. J'ai pu le faire parce que j'étais membre du comité auquel il avait été renvoyé. Si je ne l'avais pas été, il n'aurait probablement jamais été débattu. Une fois que le comité s'en est saisi, il l'a complètement détruit et n'en a jamais fait rapport au Parlement. Je suppose que, lorsque quelque chose est adopté en deuxième lecture par le Parlement, le moins que puisse faire un comité serait de l'examiner et d'en faire rapport au Parlement. J'estime qu'aucun comité de la Chambre des communes ne devrait avoir

le droit de détruire un projet de loi d'initiative parlementaire sans même avoir à faire rapport d'un nom au Parlement, ce qui est la situation actuelle. Que tous les projets de loi d'initiative parlementaire soient votables est peut-être une bonne idée, mais le système doit aller plus loin si l'on veut que ce projet de loi soit traité avec respect dans tout le processus parlementaire.



Ken Epp (Alliance canadienne) : Une affaire ne peut être déclarée votable que si elle est tirée au sort. C'est ce que je trouve dommage. Je suis ici depuis huit ans, mais on n'a jamais tiré mon nom. Je trouve cela extrêmement frustrant parce que j'ai des projets de loi excellents. J'aimerais pouvoir essayer de persuader les 300 autres députés

de la Chambre que j'ai un projet de loi qui mérite leur appui.

Je voudrais ainsi proposer à ce sujet que nous ayons une liste randomisée de tous les députés qui ne sont pas ministres. Nous pourrions le faire immédiatement. Dresser une liste au hasard de tous les députés présents. À partir de cela, cette liste serait considérée comme une liste permanente, et on passerait d'une législature à l'autre. Quand on arrive en début de liste, on peut débattre de sa question. Une fois terminé, on retourne au bas de la liste. D'autre part, si quelqu'un quitte le conseil des ministres, on le met au bas de la liste. Nous allons bientôt avoir des élections partielles. On randomise aussi les nouveaux députés au bas de la liste et ils avancent comme tout le monde. Une élection générale a lieu et nous élisons 85 nouveaux députés. Ils sont randomisés et ajoutés au bas de la liste. Cela leur permet d'apprendre comment on fonctionne ici avant de commencer. Quand ils arrivent en haut de la liste, on traite de leur affaire. Puis ils retombent au bas de la liste, si bien que c'est un roulement continu. Tous les députés qui ne veulent pas présenter de projet de loi d'initiative parlementaire sont automatiquement renvoyés au bas de la liste quand vient leur tour.

Pour ce qui est de voter, j'aime l'idée avancée par certains que c'est au député de décider. Quand j'ai une motion ou un projet de loi dont je veux simplement que l'on discute et sur lequel je veux attirer l'attention du public, il me suffit de déclarer que c'est une motion dont j'aimerais que l'on débâte mais que je ne veux pas qu'elle soit mise aux voix. Nous

pouvons laisser le député décider lui-même. Ceci devrait être le seul critère.

Quant aux affaires frivoles, à l'heure actuelle, nous avons 700 projets de loi d'initiative parlementaire. Cela a pris des heures et des heures au personnel. Il serait ainsi futile pour moi de présenter 36 projets de loi. Je ne pourrais demander au personnel de la Bibliothèque de préparer qu'un seul projet de loi ou motion quand mon nom commence à monter sur la liste. De cette façon, ces ressources seraient utilisées de façon beaucoup plus efficace. Nous n'aurions pas des milliers de projets de loi totalement insignifiants. C'est se moquer du monde que de dire « un tel ou un tel a présenté son projet de loi d'initiative parlementaire ». Des tas de Canadiens pensent à tort que cela pourrait être adopté. Je crois qu'il serait bien préférable de dire aux Canadiens: « Nous avons présenté ce projet de loi. Il avance. Il y aura un vote. Les parlementaires vont pouvoir se prononcer là-dessus. Parlez-en à votre député. Si vous êtes pour ce projet de loi, demandez-lui de voter pour. » C'est le processus démocratique normal. Je crois que cela ferait beaucoup plus que des tas d'autres choses que l'on envisage actuellement pour améliorer la réputation que nous avons auprès de la population.



Carolyn Parrish (Parti libéral) : Je voudrais également vous inviter à bien réfléchir à ce que vous demandez. J'ai nettement l'impression que, si tous les projets de loi peuvent désormais être mis aux voix, vous allez être assujettis à un lobbying qui va vous exténuier. Vous allez devoir porter à tous ces projets de loi une attention phénoménale et les députés qui ne

veulent pas présenter de projets de loi d'initiative parlementaire seront contraints à le faire, contre leur gré, parce que leur public les surveille. La nature humaine étant ce qu'elle est et le système des partis étant ce qu'il est, je crois que cela va entraîner une mise aux voix sous l'astreinte des whips. Mais je ne n'exprime là que mon point de vue.

En ce qui concerne le comité, je ne suis pas non plus contente de me faire dire qu'il ne fonctionne pas. Lorsque le comité a débuté, lorsqu'il a été inventé, il n'y avait que trois partis à la Chambre des communes. C'était donc un comité très serré de quatre personnes, deux députés d'opposition et deux libéraux. Il parvenait à ses recommandations par un consensus. Cela a très bien fonctionné pendant les deux premières années. Maintenant, on se retrouve avec quatre députés d'opposition et deux libéraux; c'est donc tout à fait déséquilibré et c'est trop grand. J'ai une proposition pour corriger cela : revenez à un comité de quatre personnes où, à tour de rôle, deux partis d'opposition seraient représentés, par tirage au sort. Cela dit, si toutes les mesures font l'objet d'une mise aux voix, cette proposition importe peu.

Ce comité est beaucoup trop grand. Voilà le problème. On y devient partisan, parce qu'il y a quatre députés d'opposition et deux libéraux. Si toutes les mesures peuvent être mises aux voix, je crois qu'il faut reformuler les critères. Laisser aux greffiers du bureau le soin de décider revient à se dérober à nos obligations. Nous sommes dans un lieu politique et les politiques doivent examiner les critères et décider si le projet de loi s'y conforme. Ce serait de la démenche que de remettre cette responsabilité aux greffiers du Bureau, parce qu'ils seraient déments d'accepter de le faire.

Je crois qu'il faut également établir un critère très rigoureux selon lequel aucun projet de loi ne peut être pris en compte s'il reformule un projet de loi gouvernemental qui vient de faire l'objet d'une discussion à la Chambre. Certains députés obtiennent que six ou sept de leurs projets de loi soient débattus et leurs mesures abordent toutes le même thème, alors que le gouvernement a déjà tranché en ce qui concerne cette question et ne changera pas d'avis. C'est donc une énorme perte de temps.



Dale Johnston (Alliance canadienne) : Je veux juste faire quelques remarques. On a dit que tous les députés auraient droit à un projet de loi d'initiative parlementaire et je trouve que c'est une bonne idée. Cependant, à mon avis, il faut commencer par reconnaître que certaines personnes n'ont pas le droit de faire inscrire des affaires émanant des députés au *Feuilleton*. Ce sont le Premier ministre, les ministres, les secrétaires parlementaires et les secrétaires d'État.

Il reste donc entre 220 et 230 personnes qui auront cette possibilité. Je pense que les heures actuellement consacrées aux affaires émanant des députés devraient suffire pour accommoder ce nombre.

Je pense aussi que le tirage au sort ne devrait servir qu'à déterminer l'ordre de priorité dans lequel les propositions de loi ou les députés apparaissent au *Feuilleton*. Si mon nom est tiré parmi les deux ou trois premiers et que je n'ai aucune proposition de loi de prête, je devrais pouvoir changer de place avec l'un de mes collègues — ou, d'ailleurs, avec n'importe quel député — dans l'ordre de priorité pour passer plus tard.

Carolyn Parrish a longuement parlé des avantages du Comité, mais je crois que si toutes les affaires émanant des députés devaient faire l'objet d'un vote en se servant des mécanismes dont j'ai parlés, alors on pourrait s'en passer complètement.

En fait, à mon sens, les affaires émanant des députés ont quelque chose en commun avec les initiatives de citoyens. Un projet de loi d'initiative parlementaire donne à un député l'occasion de mettre une question à l'ordre du jour national pour le compte de ses électeurs. C'est une question de renforcement du pouvoir et je suis certain que c'est ce dont mes collègues voulaient parler quand ils ont dit que c'était le pivot même de la démocratie.

Je crois que, si on mettait en pratique ces quelques suggestions, ça irait mieux pour bien des gens. Ceux qui sont contre l'idée de permettre un vote sur toutes les motions et propositions de loi n'auront qu'à passer leur tour ou à l'échanger contre quelques journées de présence obligatoire à la Chambre. On y aurait droit si on veut, mais on ne serait pas tenu d'en profiter si on ne le voulait pas.

Note de la rédaction : Le 12 juin 2002, le Comité a formulé des recommandations visant à résoudre certaines préoccupations soulevées lors de la table ronde. Le rapport législatif de la Chambre des communes, qui se trouve ailleurs dans le présent numéro, fournit des renseignements supplémentaires sur ce sujet.